

Congrès canadien du travail, ne renfermait aucune opposition directe à la mesure. Je ne le consignerai pas au compte rendu parce que le Gouvernement l'a en main. Il acceptait les allocations familiales avec certaines réserves.

M. HOMUTH: Cependant, il manifeste une certaine crainte.

M. GILLIS: Certainement, et à bon droit. J'exprimerai cette opinion au cours de mes observations.

M. MARTIN: Est-ce que M. Forsey ne les a pas approuvées dans la recommandation du comité?

M. GILLIS: C'est exact. La réserve que le Congrès a faite relativement aux allocations familiales c'est que dans aucune circonstance l'industrie ne devra invoquer cet argument pour maintenir des salaires peu élevés. Dans l'étude du plan social général, elle accepte le principe des allocations familiales. Tout ce que nous établissons dans le moment, c'est le principe, et ce principe est admis par le Congrès canadien du travail, et, je crois, par tout chef de syndicat au pays, qui est intelligent et qui a eu l'occasion d'étudier la question.

D'aucuns se sont peut-être exprimés de façon prématurée, quand l'avis a été donné, il y a quelques mois, que cette mesure serait proposée. Ils l'ont fait avant d'avoir pu étudier ce problème compliqué. Il a fallu étudier la manière d'introduire les allocations familiales sans déranger les autres mesures d'ordre social, et comment on pourrait en user et en abuser, si on ne l'appliquait pas rigoureusement selon le principe que l'on établit actuellement. Plusieurs de ces gens n'avaient pas les avantages que nous avons ici dans la Chambre, et ils n'ont pas pu s'en faire une idée nette aussi vite que nous. J'ai fait des tours d'acrobatie mentale relativement à cette mesure avant d'en arriver à une idée claire de ce que je voulais. C'est cette idée que j'essaie de vous expliquer ce soir.

Je ne veux pas laisser dans cette Chambre l'impression que certaines organisations du pays désapprouvent cette mesure. Je suis presque certain qu'elle peut être présentée à n'importe quel groupe d'un syndicat au Canada, et qu'il admettra les principes énoncés.

Est-elle nécessaire? Oui, certainement. Comme les autres honorables députés, je reçois des lettres. Prenons le cas de la femme dont le mari a été jeté en prison. Elle n'a plus le revenu du soutien de la famille. Si ces allocations étaient possibles, cette femme et ses enfants jouiraient d'une certaine protection. Plusieurs d'entre nous recevons des lettres de femmes dont les maris sont des

absents irréguliers de l'armée, de la marine ou d'un autre service des forces armées, ce qui comporte la cessation de leurs allocations familiales. C'est poignant de voir une femme, comme il m'est arrivé, dont le mari outre-mer est illégalement absent... sans ressources, sans moyens de se procurer les nécessités de la vie et qui peut difficilement obtenir qu'on lui fasse crédit. Tout cela empêche son fournisseur de lui avancer des vivres, de sorte que la famille ne sait à qui s'adresser, sauf à la charité publique.

M. HOMUTH: Mais elle ne bénéficiera peut-être pas de la loi.

M. GILLIS: Oh! oui, si je comprends bien le bill.

M. HOMUTH: Non.

M. GILLIS: Cette mesure apportera quelque soulagement dans un cas de ce genre. Et puis, certains craignent que les allocations familiales puissent servir à déprécier les salaires et, dans certaines circonstances, militer contre les ouvriers. Puis-je répéter et aussi appuyer ce qu'ont dit, cet après-midi, l'honorable député d'Essex-Est et mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Knowles). Etant un de ceux qui, en maintes occasions, ont été de faction dans des conflits industriels, je puis dire que la présente mesure protégera la femme et les enfants dans les cas où les ouvriers seront contraints de se mettre en grève par suite d'une attitude déraisonnable des patrons.

Je me souviens qu'en 1925, nous avons eu une grève qui avait duré cinq mois et qui avait réduit au chômage 12,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Durant ces cinq mois, nous avons pratiquement vécu de secours, moyennant 80c. par semaine pour chaque famille. La vie avait été passablement dure mais nous avons pu passer la crise. Si nous avons eu, alors, la présente mesure, elle aurait été d'un grand secours pour les travailleurs de la Nouvelle-Ecosse qui s'efforçaient d'obtenir un salaire raisonnable, juste et équitable.

M. HOMUTH: L'honorable député se rend-il compte que si ces ouvriers avaient eu des salaires assujettis à l'impôt sur le revenu, et partant, n'avaient eu droit à aucun secours, les femmes et les enfants n'auraient rien eu quand la grève a éclaté?

M. GILLIS: Je m'en rends parfaitement compte. Mais, s'il y songe un instant, il admettra que 62 p. 100 des salariés du Canada touchent moins de mille dollars par année.

M. HOMUTH: Je parle de votre cas particulier.